

**Réponse du Conseil administratif à la résolution du 24 juin 2008 de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public, acceptée par le Conseil municipal le 24 mars 2010, intitulée: «Cadrons la vidéosurveillance!»**

*TEXTE DE LA RÉOLUTION*

En matière de sécurité et de surveillance, le Conseil municipal affirme sa volonté de favoriser une approche basée sur la proximité et les moyens humains, et regrette le développement de la vidéosurveillance sur le territoire municipal comme outil de contrôle en temps réel de son espace public.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter régulièrement un état des lieux de l'évolution des pratiques en matière de vidéosurveillance.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Conformément à la demande formulée dans la deuxième partie de la résolution R-114, nous vous communiquons le rapport d'activité de la Commission de vidéosurveillance à ce jour, qui porte sur la première partie de l'année 2010. Pour la période précédente, de même que pour la composition de la commission, nous vous prions de vous référer au rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public sur la résolution R-114, voté le 24 mars 2010.

En date du 16 février 2010, les membres de la commission se sont rendus au Centre funéraire de Saint-Georges aux fins de localiser et de cerner le champ couvert par les sept caméras équipant ce site.

A l'issue de cette inspection locale, la commission a procédé à l'audition du chef du Service des pompes funèbres et cimetières et du chef dudit centre.

Ces mesures d'instruction ont permis à la commission de dresser un préavis circonstancié, tant pour ce site que pour le système de vidéosurveillance équipant les bâtiments sis dans l'enceinte du cimetière des Rois, à Plainpalais.

Les travaux de la commission ont également porté sur l'élaboration du questionnaire permettant une première phase d'instruction écrite destinée aux installations existantes, autant qu'aux projets.

A la suite d'études et de débats approfondis, la commission a finalement établi un questionnaire comportant une introduction explicative et 34 questions échelonnées sous huit rubriques. Ce questionnaire a été adressé, en date du 18 février 2010, à tous les responsables d'installations de vidéosurveillance existantes non encore traitées ou projetées.

Dans le contexte de l'élaboration de ses préavis, la commission a remarqué qu'il convenait de s'entourer des compétences d'un expert en matière de cryptage, floutage et codage, de même que pour mieux discerner les différences techniques entre les systèmes de vidéosurveillance analogiques et numériques, cela afin de pouvoir mener à chef sa mission en étant parfaitement éclairée.

Aussi, lors de sa séance du 19 mars 2010, la commission a questionné et entendu le directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication, par ailleurs membre suppléant de la commission.

Il résulte principalement de cette audition que des mesures de sécurité beaucoup plus strictes doivent être mises en œuvre pour les systèmes fonctionnant selon la technique du numérique, les possibilités de captation frauduleuse des données étant singulièrement accrues dans ce dernier cas de figure.

Fort des enseignements issus de l'audition de M. Eric Favre, la commission a tenu une nouvelle séance en date du 12 avril 2010.

Lors de cette séance, la commission a pris en compte les précisions fournies par M. Favre, d'une part en révisant dans ce sens ses recommandations et, d'autre part, en établissant des préavis adaptés et spécifiques pour le Centre funéraire et crématoire de Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais-chapelle des Rois; le Musée de l'Ariana ; le Muséum d'histoire naturelle et l'Institut et Musée Voltaire, ce dernier cas n'ayant toutefois pu être achevé à l'issue de ladite séance.

En outre, les cas du Palais Eynard et du Grand Théâtre ont également été abordés. Toutefois, il est apparu que la commission ne pouvait statuer sur ces deux dossiers sans opérer, préalablement, une vision locale de ces deux sites et entendre leurs responsables aux fins d'être plus amplement renseignée sur des aspects techniques et matériels.

Ce complément d'instruction a été conduit par une délégation de la commission, en date du 18 mai 2010.

Il sied encore de mentionner que, en date du 22 avril 2010, la commission a rencontré Mme Isabelle Dubois, en sa qualité de préposée cantonale à la protection des données et à la transparence (PPDT), ainsi que sa suppléante, Mme Anne-Catherine Salberg.

Mis à part d'établir un premier contact, cette rencontre visait à faire connaître le travail conduit par la commission, depuis mars 2009, à la PPDT et d'entamer un dialogue permettant de définir au mieux les attributions de l'autorité cantonale et celles de la commission municipale, étant rappelé que la PPDT a commencé son mandat le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

En outre, la commission a siégé à nouveau le 11 mai 2010, séance au cours de laquelle, hormis divers autres objets, elle a traité des préavis relatifs aux sites de l'Institut et Musée Voltaire, de la Halle de Rive, ainsi qu'à la Caisse municipale de l'Hôtel-de-Ville, les installations équipant cette dernière semblant toutefois ne plus être en service.

A la connaissance de la commission, les installations de vidéosurveillance en service, autres que celles précitées, qui lui restent à traiter, sont les suivantes:

- bâtiment de la rue du Grand-Pré N° 9 (GIM);
- arcade d'information municipale (ACE);
- immeuble de la rue du Stand N° 25 (DSIC);
- école du Mail 1 (ECO);
- centre de déconstruction du Cardinal (LOM);
- Musée d'ethnographie (MEG);
- Maison des arts du Grütli (SAT);
- horloge fleurie (SEVE);
- casernes I, II et III (SIS);
- centre sportif de la Queue-d'Arve (SPO);
- centre sportif de Vessy (SPO);
- centre sportif des Vernets (SPO);
- centre sportif du Bois-des-Frères (SPO);
- centre sportif du Bout-du-Monde (SPO);
- centre sportif de la piscine des Vernets (SPO);
- section étude et construction de la rue des Vieux-Grenadiers (SPO).

A ce jour, seuls les questionnaires relatifs aux casernes I, II et III et à la Maison des arts du Grütli ont été retournés à la commission.

Par ailleurs, bien que la mission de la commission vise prioritairement à traiter les installations existantes, elle entend néanmoins faire tout son possible pour entrer concurremment en matière sur les dossiers des projets qui lui sont soumis, nonobstant la priorité susévoquée.

Au jour du présent rapport, à mi-mai 2010, les projets dont il est question ci-dessus concernent les demandes pour la promenade du Pin N<sup>os</sup> 1 et 3 (GIM), le parking Pâquis-Centre de la rue de Berne 50 (GIM), le projet du Musée d'art et d'histoire au sein du bâtiment de la rue Charles-Galland (MAH) et la gare routière.

Il est à noter que l'instruction est, suivant les cas, fort complexe, d'autant plus que la commission sera amenée à devoir trancher préalablement la question de sa compétence. En effet, le cas des installations équipant les bâtiments de la promenade du Pin N<sup>os</sup> 1 et 3 est, par exemple, emblématique en ce sens qu'il mêle l'application des législations fédérales et cantonales et qu'il implique également l'accord de l'autorité cantonale compétente, ainsi que celui du chef du Service des bâtiments de la Ville de Genève.

Vu les difficultés qui se présentent au fil du cours de l'instruction des dossiers, il est difficile d'établir en l'état un calendrier indiquant la date précise de l'achèvement de la mission de la commission en ce qui concerne le traitement des installations existantes.

En tout état, la commission met tout en œuvre pour parvenir à réaliser la mission qui lui a été confiée dans les plus brefs délais possibles, étant rappelé que trois de ses membres sont concurremment employés à plein temps au sein de l'administration municipale.

Enfin, prenant note de la position de principe du Conseil municipal énoncée au premier paragraphe de la résolution R-114, le Conseil administratif se tient à la disposition de toute commission du Conseil municipal désireuse de faire un état des lieux ponctuel ou régulier de la pratique en matière de vidéosurveillance mise en œuvre par la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

Le 19 mai 2010.